



**AVIS DE RECENSEMENT DES SINISTRES
AU TITRE DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA SÉCHERESSE 2026**

Si vous pensez être concernés par des dégâts sur votre habitation (fissures, mouvements de terrain ...) liés à la sécheresse de cet été, vous devez vous faire connaître auprès de la mairie dès constatation des dégradations.

La municipalité est en charge de regrouper les déclarations des sinistrés et de transmettre un dossier récapitulatif pour que l'état de catastrophes naturelle puisse être reconnu par la « Commission Interministérielle Catastrophes Naturelles ».

Procédure à suivre :

- ❖ Vous devez impérativement faire une déclaration auprès de votre assurance
- ❖ Vous devez signaler à la mairie avant le **15 novembre 2026**, par mail à urbanisme@theziers.fr avec pour objet « Dossier Reconnaissance Catastrophe Naturelle Sécheresse » avec des photos et un courrier détaillant les dommages constatés et précisant la date d'apparition des premiers désordres ainsi que leur évolution si elle est connue. Vous pouvez également déposer le dossier à l'accueil de la mairie.

La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle est faite par le maire. Elle est valable pour l'ensemble de la commune

Nous vous sensibilisons sur le fait que l'instruction de cette demande par les services de l'État peut prendre plusieurs mois.

Si la commune fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, toutes les personnes s'étant fait recenser auprès de la mairie, seront prévenues afin de finaliser la déclaration de sinistre auprès de leur assureur.

Fait à THEZIER, le 05 octobre 2026

Le Maire,
Murielle GARCIA FAVAND